

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Mission accomplie pour « Absolute Short » d'AGF Belgium :
11,1% de plus-value... après 1 an**

Bruxelles, le 15 octobre 2007 – Les clients qui ont investi en 2006 dans le fonds structuré **Absolute Short** d'AGF Belgium vont recevoir une plus-value de **11,1%**.

En effet, Absolute Short prévoyait de rembourser anticipativement 111,1% de l'investissement net si l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 augmentait de minimum 10% en 1 an. Cet objectif a été atteint le 5 octobre 2007.

Cette nouvelle performance confirme une fois de plus le savoir-faire des spécialistes d'AGF Belgium en matière de fonds structurés à court terme et vient compléter la liste des précédents succès :

- 9% après 1 an pour Short 1-2-3
- 14% après 2 ans pour Short 2-3-4
- 10% après 1 an pour Short
- 10% après 1 an pour Pure Short
- 8% après 1 an pour Sweatshort
- 11,1% après 1 an pour Short+

La gamme des fonds « Short » d'AGF Belgium comprend encore Magic Short, Short Immo et Golden Short. Sans oublier le tout nouveau fonds Bonus Short commercialisé dès le 15 octobre. Voilà qui offre encore de belles perspectives de rendement.

Contact presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être prospective par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz SE est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz SE n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.